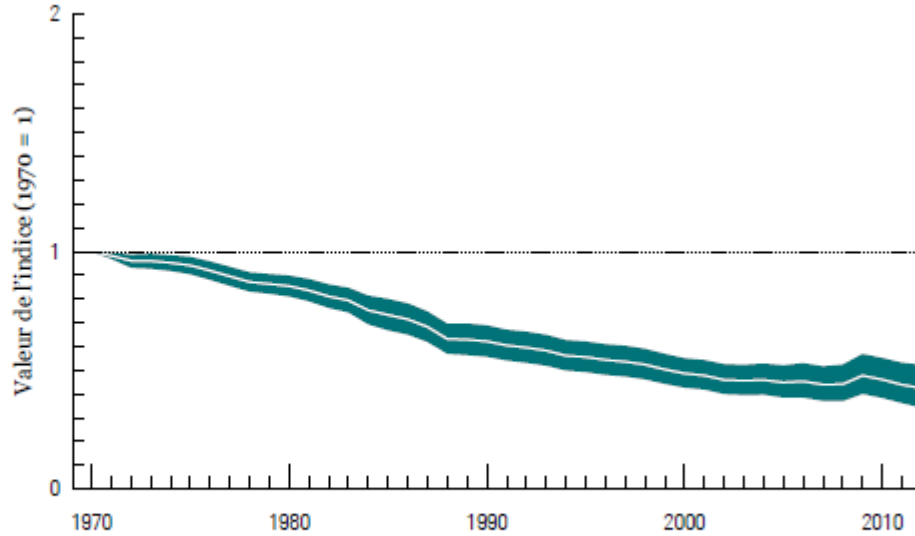


# Présentation de de la démarche Éviter – Réduire – Compenser (ERC)



# Constats

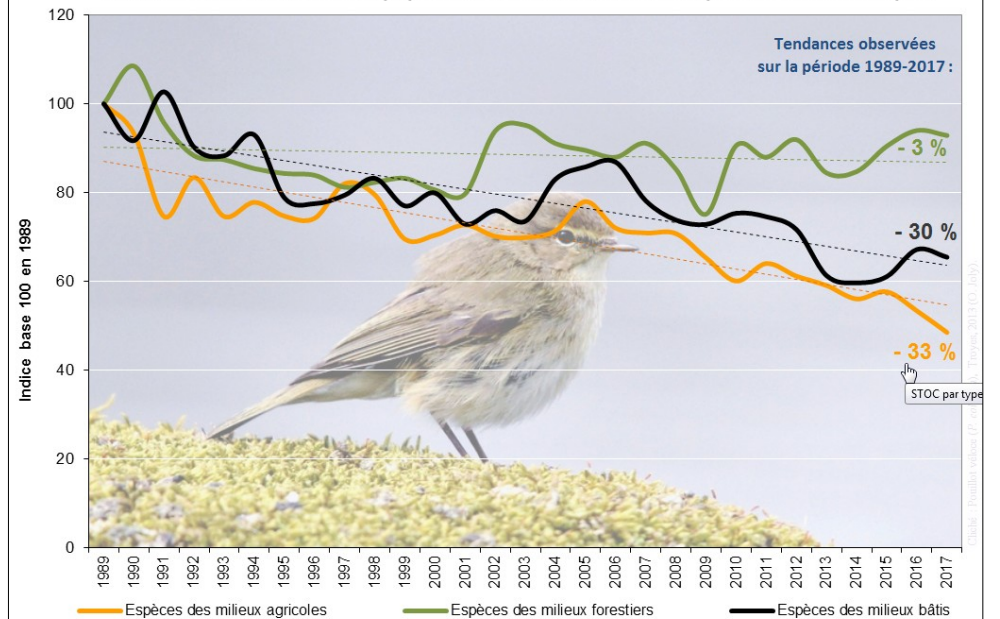
**Figure 2 : l'Indice Planète Vivante affiche un déclin de 58% entre 1970 et 2012.**  
 Évolution de l'abondance de 14 152 populations de 3 706 espèces suivies sur le globe entre 1970 et 2012. La ligne blanche exprime la valeur de l'indice, et les zones foncées, les limites de confiance entourant la tendance (WWF/ZSL, 2016).



Légende

-  Indice Planète Vivante
-  Intervalle de confiance

Evolution de l'abondance des populations d'oiseaux communs spécialistes en métropole



# Principes fondamentaux

## Article L.110-1 du code de l'environnement

I. Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, **les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation.** Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage.

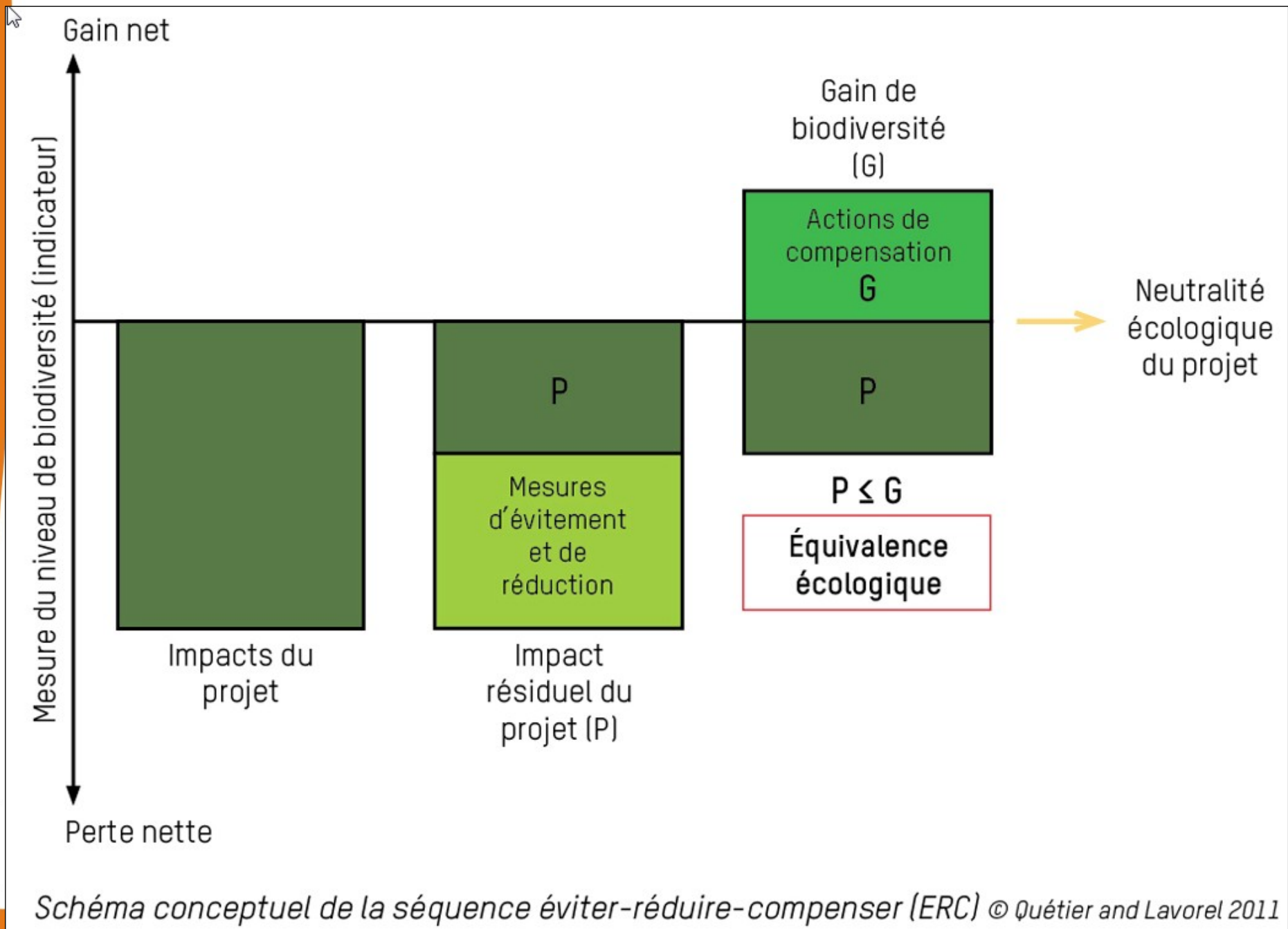
[...]

II. 2°

Le principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable. Ce principe implique d'**éviter** les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en **réduire la portée** ; enfin, en dernier lieu, de **compenser les atteintes** qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées.[...]

 **Avoir fait un diagnostic correct**

# Principes fondamentaux



# Évitement

- **Première étape** de la séquence
- **Mesure d'évitement** : modifie un projet ou une action d'un document de planification afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet ou cette action engendrerait.

L'évitement est la seule solution qui permet de s'assurer de la non-dégradation du milieu par le projet.

- **Types de mesure**

Évitement en terme « d'opportunité du projet »

↳ *faire ou ne pas faire le projet*

Évitement géographique : changer le site d'implantation ou le tracé

↳ *faire ailleurs ou faire moins*

Évitement technique : solution technique garantissant la suppression totale d'un impact

↳ *faire autrement*

# Réduction

- **Deuxième étape** de la séquence

- **Mesure de réduction** : minimisation de l'impact à un coût raisonnable, pour ne plus constituer que des impacts négatifs résiduels les plus faibles possibles.

Les mesures de réduction sont mises en place au niveau du projet ou à sa proximité immédiate.

- **Types de mesure**

-  Mesures de réduction en phase chantier

-  Mesures de réduction en phase d'exploitation

# Compensation

- Dernière étape de la séquence

- Mesure de compensation :

L.163-1 du code de l'environnement

« Les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité visent un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité. Elles doivent se traduire par une **obligation de résultats** et être effectives pendant toute la durée des atteintes. Elles ne peuvent pas se substituer aux mesures d'évitement et de réduction. Si les atteintes liées au projet ne peuvent être ni évitées, ni réduites, ni compensées de façon satisfaisante, celui-ci n'est pas autorisé en l'état. »

- Textes de références :

L. 110-1, L. 122-3, L. 163-1 à 5, R. 122-5 II et R. 122-13, R. 414-23 IV 2°

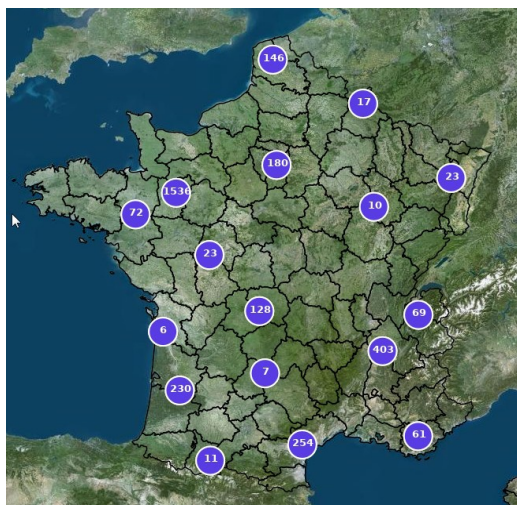
# Compensation

## Des principes réglementaires régissant la compensation

1. La **proportionnalité** : les mesures sont adaptées aux enjeux écologiques associés aux milieux naturels et à l'ampleur des impacts du projet
2. L'**équivalence écologique** : nature et fonctions des sites de compensation similaires à celles des sites impactés
3. L'**additionnalité écologique** : la compensation doit apporter un bénéfice écologique par rapport à l'état initial et la trajectoire du site de compensation
4. La **faisabilité des actions envisagées** : les travaux de génie écologique sont éprouvés et techniquement adaptés aux sites
5. La **proximité géographique et temporelle** (ou continuité) : pas de dommages irréversibles, compensation avant travaux
6. L'efficacité : **obligation de résultats**
7. La **pérennité des mesures mises en œuvre** : sécurisation foncière des sites => suivi à mettre en œuvre
8. **Pas de perte nette de biodiversité**, projet non autorisé par l'État en cas d'impossibilité de compensation.



# Géolocalisation des mesures compensatoires



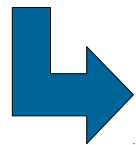
# Mise à disposition du public

Depuis fin mars 2019



Mise à disposition des **mesures compensatoires** sur internet

Mise à disposition sur Géoportail



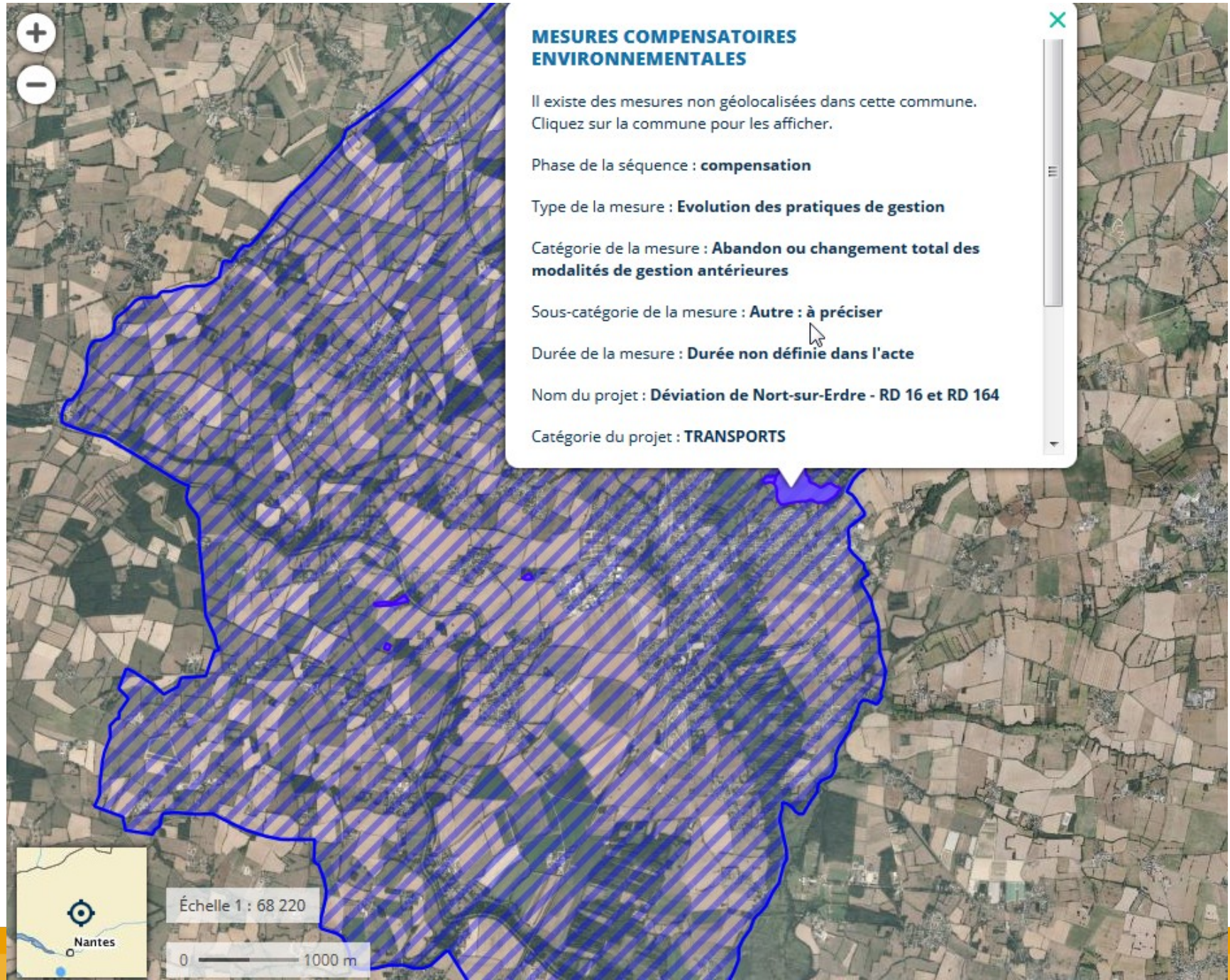
Cartes > Données thématiques > DD, Énergie > Espaces protégés

Téléchargeables :

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/mesures-compensatoires-prescrites-des-atteintes-a-La-biodiversite-france-metropolitaine/>

The screenshot shows the Géoportail interface with the 'Espaces Protégés' (Protected Spaces) section selected. The left sidebar lists several categories of protected areas, each with a small map thumbnail: 'Mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité', 'Réserves intégrales de parcs nationaux', 'Réserves naturelles régionales', 'Zones humides d'importance internationale (sites Ramsar)', 'Conservatoires d'espaces naturels', 'Sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO (biens naturels ou mixtes)', 'Réserves naturelles de Corse', and 'Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) type II'. The main content area displays a map of France with numerous purple circular markers, each containing a number representing the count of sites in that region. The scale at the bottom right is 1:8 732 166.

# Mise à disposition du public



**MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES**

Il existe des mesures non géolocalisées dans cette commune. Cliquez sur la commune pour les afficher.

Phase de la séquence : **compensation**

Type de la mesure : **Evolution des pratiques de gestion**

Catégorie de la mesure : **Abandon ou changement total des modalités de gestion antérieures**

Sous-catégorie de la mesure : **Autre : à préciser**

Durée de la mesure : **Durée non définie dans l'acte**

Nom du projet : **Déviation de Nort-sur-Erdre - RD 16 et RD 164**

Catégorie du projet : **TRANSPORTS**

Échelle 1 : 68 220

0 1000 m

Nantes

# Mise à disposition du public


- Améliorer la **traçabilité de la localisation** des mesures de compensation
- Éviter la **superposition** de plusieurs mesures compensatoires identiques sur un même site
- Éviter la **destruction** de mesures compensatoires
- Améliorer la **mise en œuvre** des mesures

# Mise à disposition du public

S'appuyer sur les maîtres d'ouvrage

**2016** : La loi biodiversité demande dans son article 69 :

*« Les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité définies au I de l'article L. 163-1 sont géolocalisées dans un système national d'information géographique, accessible au public sur internet. [...] **Les maîtres d'ouvrage fournissent aux services compétents de l'État toutes les informations nécessaires à la bonne tenue de cet outil par ces services.** »*

 Article L.163-5 du code de l'environnement

# Mise à disposition du public

## Site internet de la DREAL Pays de la Loire

<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/la-sequence-eviter-reduire-compen-ser-erc-a4914.html>

- Documentations et guides pour la mise en œuvre de la séquence ERC
- Fichier d'import (SIG => .shp) à compléter pour tous les projets



Prochainement mis à disposition sur le site de la DREAL



Obligation de rendu mentionnée dans les arrêtés préfectoraux